

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 64 131

Portant réglementation de la circulation sur
AVENUE DU MARÉCHAL JUIN (D1075) et BOULEVARD IRÈNE JOLIOT CURIE (D1079)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réparation de deux chambres Télécoms par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DU MARÉCHAL JUIN (D1075) et BOULEVARD IRÈNE JOLIOT CURIE (D1079)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU MARÉCHAL JUIN (D1075), en provenance du ROND-POINT DU PARC DES EXPOSITIONS et en direction du BOULEVARD DE BROU face à la station service :

- Neutralisation de voie du tourne à gauche pour permettre le dévoiement de la circulation ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Ces dispositions sont applicables 2 jours dans la période à partir de 09h00.

Article 2 : À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, BOULEVARD IRÈNE JOLIOT CURIE (D1079), en provenance du CARREFOUR DE L'EUROPE et en direction du BOULEVARD ANDRÉ LÉVRIER à hauteur de la RUE JEAN MOULIN :

- Neutralisation de la voie de droite.

Ces dispositions sont applicables 2 jours dans la période à partir de 09h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25/03/2024

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*